



Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 21 MARS 2025 A 18 H 00

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le vendredi 21 mars à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal MAINGUY, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, INIGO, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents : Mme LE LAN-LE LUYER (pouvoir à M. MAINGUY), M. GUION (pouvoir à Mme DESCHAMPS).

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2151-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marc WECKSTEIN est élu à l'unanimité comme secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – DL 16/2025

Pascal MAINGUY précise que le Conseiller aux Décideurs Locaux a validé le compte financier unique de notre commune. Pascal MAINGUY en présente les principaux éléments.

Pour la section fonctionnement, les dépenses se sont établies à 394 379,51€ et les recettes à 544 902,33 € soit un solde positif de 150 522,82 € auxquels s'ajoute le report des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 soit 649 254,40 €. Le résultat de la section fonctionnement pour 2024 est donc de 799 777,22€.

Pour la section investissement, les dépenses se sont établies à 494 121,62 € et les recettes ont été de 146 332,97 € auxquels s'ajoute le solde d'exécution de l'exercice précédent pour un montant de 68 093,75 € soit un total de recettes de 231 160,78 €. Le résultat de la section investissement est donc négatif à hauteur de - 262 960,84 €

Le montant des Restes à Réaliser (RAR) sur les travaux 2024 est de 77 100,00 €.

Pascal MAINGUY rappelle que les RAR correspondent à des travaux réalisés en fin d'exercice et qui n'ont pas été facturés.

Pascal MAINGUY, ne pouvant en tant que maire participer au vote, sort de la salle.

Le Compte Financier Unique 2024 est mis au vote.

Vote : unanimité

Pascal MAINGUY rentre dans la salle.

VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT - DL 17/2025

Le résultat de fonctionnement 2024 à affecter s'élève à 799 777,22€.

Pascal MAINGUY propose d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation en réserve en investissement : 340 060,84 €
- Report en recettes de fonctionnement : 459 716,38 €

Cette affectation est votée à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES TAXES FONCIERES – DL 18/2025

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de fixer les taux des taxes foncières pour les 3 cas suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :
Par délibération du 8 novembre 2022, le Conseil a fixé le taux correspondant à 47,83% ; il est proposé de conserver ce taux
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :
Il est proposé de conserver le taux de 87,42% applicable depuis de nombreuses années
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :
Il est proposé de conserver le taux de 7,7% qui est celui retenu par SNA, à comparer avec le taux plafond autorisé de 51,96%

Vote : unanimité

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – DL 19/2025

Marc WECKSTEIN indique que les principales orientations du projet de budget visent à poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement (gestion vigilante de tous les postes de dépense) et à augmenter nos recettes en particulier grâce à l'obtention de subventions sur nos investissements. Ces orientations ont pour but de renforcer nos capacités d'investissement sur nos projets stratégiques et de permettre de maintenir une politique ambitieuse d'investissement.

Le projet de budget est établi en prenant comme hypothèse la stabilité en 2025 des dotations d'État.



Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

Pour la section fonctionnement :

- Les recettes prévisionnelles s'établissent à un total de 1 301 149,22 € (501 372,00 € auxquels s'ajoute le report du résultat 2024 pour 799 777,22 €) ;
- Les dépenses prévisionnelles s'établissent également à 1 301 149,22 € se répartissant entre des dépenses réelles pour 510 613,97 € et des dépenses d'ordre pour 790 535,25 € dont 788 688,25 € virés à la section Investissement.

Pour la section investissement :

- Les dépenses prévisionnelles s'établissent à 1 071 948,62 € se répartissant entre les dépenses de l'exercice pour 731 887,78 €, les Reste à Réaliser 2024 pour un montant de 77 100,00 € et le report du déficit de l'exercice précédent pour un montant de 262 960,84 €. Les principaux investissements prévus en 2025 sont les suivants :
 - rénovation des peintures de l'école
 - rénovation de la mairie et des bâtiments annexes (isolation thermique, création d'un ascenseur)
 - rénovation de l'église et de la sacristie
 - réalisation d'une aire de camping-cars (tourne-à-gauche sur la RD 313, végétalisation, réseaux ...)
 - Achat terrains (Chesney et Baquette)

Pascal MAINGUY précise que ces investissements correspondent au coût brut sans prise en compte d'éventuelles subventions (figurant en recettes d'investissement) venant *in fine* en réduire le poids financier net pour la commune.

- Les recettes prévisionnelles s'établissent également à 1 071 948,62 € (recettes réelles : 621 474,21 € dont 340 060,84 € au titre des excédents de fonctionnement de l'exercice 2024 ; recettes d'ordre 450 474,41 € dont virement de la section Fonctionnement : 448 627,41 €).

Vote du taux de 7,5 % pour la fongibilité entre chapitres (hors chapitre 12)

Pascal MAINGUY rappelle que le Conseil Municipal doit fixer une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section sans pouvoir excéder 7,5 %.

Il est proposé de retenir le taux de 7,5 %.

Vote : unanimité

Vote du taux pour la provision pour créances douteuses avec un minimum de 15 %

Pascal MAINGUY rappelle que depuis le passage en nomenclature M57, il est obligatoire de prévoir au budget une provision pour les créances douteuses de plus de 2 ans.

Le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses est basé sur l'application d'un taux forfaitaire d'au moins 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre.

Il est proposé de retenir ce taux minimal de 15%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le budget primitif 2025.

Vote : unanimité

VOTE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – DL 20/2025

Evelyne DESCHAMPS présente les propositions d'attribution pour les demandes de subventions pour l'année 2025.

- Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure : 200 €. L'attribution de cette subvention est votée à l'unanimité ;
- Union Nationale des Combattants : 100 €. L'attribution de cette subvention est votée à l'unanimité ;
- Écoute Solidarité Partage : 100 €. L'attribution de cette subvention est votée à l'unanimité ;
- Association pour l'Éducation Et la Réadaptation (APEER) : 100 €. L'attribution de cette subvention est votée à l'unanimité.

Pascal MAINGUY rappelle que des associations pourront en cours d'année présenter des demandes de subventions qui seraient imputées sur l'article 65741 « subventions de droit privé » en dépenses de fonctionnement du budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

